

Circulaire du 5 janvier 2009

relative à la mise en oeuvre de la deuxième phase

de l'action nationale de recherche et de réduction

des substances dangereuses pour le milieu aquatique

présentes dans les rejets des ICPE

Marine COLIN – Chargée de mission

Bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et de la pollution des eaux

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques
Sous-direction des risques chroniques et du pilotage

Ressources, territoires et thématiques
Développement durable
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer



Présent
pour
l'avenir

Plan national micropolluants 2010-2013

- Plan d'action national pour lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants publié depuis le 15/10/10 sur le site internet du MEEDDM après une communication relative à ce plan par la secrétaire d'Etat à l'écologie, lors du conseil des ministres du 13 octobre 2010.
- AXE 1 REDUIRE LES EMISSIONS A LA SOURCE
 - 1.2 AGIR SUR LES SECTEURS D'ACTIVITE LES PLUS CONTRIBUTEURS
 - Action n°5. Renforcer la surveillance des rejets ponctuels dans les milieux aquatiques
 - circulaire DGPR du 5 janvier 2009

Rappel des objectifs et des actions prévues par la circulaire

- **Objectifs** : en 2013, encadrer réglementairement pour tous les sites autorisés les rejets de substances dangereuses dans les eaux industrielles dans le milieu aquatique correspondant aux différentes activités exercées par l'établissement.
- pour réaliser cet objectif, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des rejets avec la mise en place d'actions généralisées, mais déclinées sectoriellement, de surveillance et de quantification des flux de substances dangereuses déversées par les rejets aqueux des ICPE soumises à autorisation

Déroulement :

1. Surveillance initiale : campagne de 6 mesures au pas de temps mensuel portant sur une liste de substances, déterminées a priori, en fonction des activités de l'établissement (39 listes de substances attribuables à un (sous)-secteur d'activité).
1. Surveillance pérenne : une mesure par trimestre pendant a minima 2 ans et demi sur les substances réellement détectées dans les rejets du site et répondant à des critères définis dans la circulaire

Consécutivement voire conjointement à cette caractérisation précise des rejets, demande d'études technico-économique décrivant les possibilités de réduction voire de suppression (SDP) des flux de substances dangereuses.

Installations et types de rejets concernés

❧ ICPE soumises à autorisation, en activité ou en phase de post-exploitation et disposant toujours d'une autorisation de rejets d'eaux industrielles

❧ Eaux issues du procédé industriel et eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle

❧ Rejet direct milieu ET via STEP

❧ Priorités :

- **Les ICPE soumises aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004, relatif au bilan de fonctionnement** : Objectif : AP complété par un volet substance adapté d'ici fin 2010
- **Les ICPE nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires**
- **Les ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux établies au niveau régional** en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface

Avancement de la mise en oeuvre de la circulaire

-Au 18/10/10 : 1685 arrêtés préfectoraux complémentaires ou arrêtés préfectoraux d'autorisation ont été pris au titre de la circulaire du 05/01/09

Estimation du nombre d'installations visées : entre 3300 et 6000

-Pour mémoire 6000 déclarants Eau dans GEREP,
outil de déclaration annuelle des émissions
polluantes

- 3300 sites IPPC hors élevage

Mais tous ces sites
n'ont pas
nécessairement un
impact sur le milieu
aquatique

- Avancée relative suivant les régions en terme d'activités et de taille
d'installations ==> priorité aux IPPC avant fin 2010 ou 1er semestre 2011

annexe 5 de la circulaire : Prescriptions techniques relatives aux opérations de prélèvement et d'analyses

- Cahier des charges pour le laboratoire choisi par l'exploitant
- Dans l'attente d'une prise en compte plus complète de la mesure des substances dangereuses dans les eaux résiduaires par l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires au titre du code de l'environnement, le laboratoire d'analyse choisi devra impérativement remplir les deux conditions suivantes :
 - Etre accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « **Eaux Résiduaires**», pour chaque substance à analyser *(exception tolérée sur demande et justification pour les 4 paramètres suivants (cf. note en bas de tableau de l'annexe 5,5) : Chloroalcanes C10-C13, didiphénylétherbromés, alkylphénols et hexachloropentadiene)*
 - Respecter les limites de quantification listées à l'annexe 5.2 pour chacune des substances.

Nature de l'appui de l'INERIS à la DGPR sur ce sujet

- Action réglementaire pilotée par le MEEDDM (DGPR/BNEIPE) et à laquelle l'INERIS vient en appui dans le cadre du programme d'appui aux pouvoirs publics DRC02 « assistance technique au programme national d'action de réduction de la pollution des eaux par certaines substances dangereuses » avec deux opérations :

- **Amélioration des pratiques et des méthodes de prélèvements et d'analyses des substances dans les rejets des ICPE (Action INERIS dans AQUAREF)**

==> séminaire “analyse des micropolluants dans les rejets canalisés” du 21/10/10

- **Surveillance des substances dangereuses dans les rejets des ICPE**

- ✓ l'INERIS est destinataire de l'ensemble des résultats RSDE mesurés en application de la circulaire du 05/01/09 et gère la base de données associée pour une exploitation future par secteur, par bassin, etc..
- ✓ vérification des conditions fixées à l'annexe 5 de la circulaire du 05/01/09 et retour à l'exploitant

Réponses aux questions relatives à l'annexe 5 et mise à jour d'une FAQ sur le site créé sur

cette action : <http://rsde.ineris.fr>

Circulaire relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE



Vos interlocuteurs concernant la circulaire du 5
janvier 2009 relative aux ICPE :

MEEDDM/DGPR/BNEIPE

Marine Colin

Gilles Berroir

[prenom.nom@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr)

et/ou concernant l'aspect analytique ou la
saisie sur le site internet RSDE

webmaster-rsde@ineris.fr